

DÉCISION

Le 21 JUILLET 2022	Service : COMMANDE PUBLIQUE Réf. : LL/MB/MP/MH/MCS
N° d'enregistrement DEC_2022_233	Décision Municipale portant MODIFICATION N°1 Achat et livraison de fournitures de bureau et papier pour les services communaux Lot n°1 Fournitures de bureau

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
25 JUL 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU les Articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-009 en date du 04 juin 2020, relatives aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2021-136 du 17 septembre 2021 portant délégation et subdélégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marie BENASSAYAG,

CONSIDERANT la notification du marché en date du 21 février 2022 à la société Papeterie Charlemagne domiciliée à LA VALETTE DU VAR (83),

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'exécution du marché, le prestataire a informé la Collectivité qu'il n'était plus en mesure de fournir les notes adhésives repositionnables initialement proposées au Bordereau des Prix (BP).

En effet, le BP prévoyait les produits suivants conditionnés par lot de de 12 blocs de 100 feuilles :

N°	Référence	Produits	Montant unitaire HT
6.3	516180	Notes adhésives repositionnables 75x127 couleurs assorties – Lot de 12 blocs de 100F	2,91 €
6.5	397806	Notes adhésives repositionnables 76X76 couleurs assorties – Lot de 12 blocs de 100F	1,87 €

Ainsi, il est convenu de remplacer les produits proposés sur les postes 6.3 et 6.5 du BP par des produits équivalents conditionnés par lot de de 6 blocs de 100 feuilles en modifiant les coûts unitaires comme suit :

N°	Référence	Produits	Montant unitaire HT
6.3	394313	Notes adhésives repositionnables 75x125 pastel assorti – Lot de 6 blocs de 100F	1,45 €
6.5	339509	Notes adhésives repositionnables 75x75 pastel assorti – Lot de 6 blocs de 100F	0.93 €

A ce titre, afin de prendre en compte ces changements, il convient de procéder à une modification du marché initial avec le Titulaire du marché.

ARTICLE 2

La modification n°1 prend effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services et le service commande publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

La présente décision est exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

La présente décision sera portée à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente décision dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 21 JUILLET 2022



Marie BENASSAYAG

1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances,
À l'administration générale, au déplacement et à la démocratie participative
Vice-présidente du Conseil Départemental des Alpes Maritimes



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

DÉCISION

Le 21 JUILLET 2022	Service : COMMANDE PUBLIQUE Réf. : LL/MB/MP/MH/MCS
N° d'enregistrement DEC_2022_234	Décision Municipale portant MODIFICATION N°1 Achat et livraison de fournitures de bureau et papier pour les services communaux Lot n°2 Papier

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
25 JUL 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU les Articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-009 en date du 04 juin 2020, relatives aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2021-136 du 17 septembre 2021 portant délégation et subdélégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marie BENASSAYAG,

CONSIDERANT la notification du marché en date du 08 mars 2022 à la société RIVIERA OFFICE domiciliée à SOPHIA ANTIPOLIS (06),

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'exécution du marché, le prestataire a informé la Collectivité, par correspondance en date du 1^{er} juillet 2022, qu'en raison de la situation internationale actuelle et son impact direct sur l'approvisionnement en pâte de papier, la gamme de papier NEUTRE proposée au Bordereau des Prix (B.P.) est actuellement en rupture de stock.

Des livraisons ponctuelles de cette gamme par le fournisseur Navigator pourraient intervenir mais avec aucune fréquence d'approvisionnement garantie.

Ainsi, pour palier à cette rupture de stocks, les références papiers « NEUTRE » peuvent être remplacées, par les références « BUDGET » et « BUSINESS ».

Dans ce cadre, 04 lignes de prix ont été ajoutées au B.P. ; à savoir :

N°	Désignation	Prix Unitaire - € HT	
		Prix initiaux	Prix Nouveaux
1	Papier A4		
PN1	Papier blanc 80g A4 ramette de 500 feuilles BUDGET		3,68
PN2	Papier blanc 80g A4 ramette de 500 feuilles BUSINESS		3,74
2	Papier A3		
PN3	Papier blanc 80g A3 ramette de 500 feuilles BUDGET		7,36
PN4	Papier blanc 80g A3 ramette de 500 feuilles BUSINESS		7,48

Par ailleurs, le prestataire fait valoir la mise en œuvre d'une augmentation tarifaire sur l'ensemble des lignes des prix figurant au B.P., telle que décrite ci-après :

N°	Désignation	Prix Unitaire - € HT	
		Prix initiaux	Prix révisés
1	Papier A4		
1.1	Papier blanc 80g A4 ramette de 500 feuilles NEUTRE	2,49	3,68
1.2	Papier blanc 120g A4 rame de 250 feuilles NAVIGATOR	2,54	3,47
1.3	Papier blanc 160g A4 rame de 250 feuilles NAVIGATOR	4,57	5,39
1.4	Papier blanc 210g A4 rame de 250 feuilles CLAIREFONTAINE	6,86	7,67
1.5	Papier couleur 160g A4 rame de 250 feuilles CLAIREFONTAINE	5,20	6,11
1.6	Papier couleur 80g A4 rame de 500 feuilles FIRST	4,25	5,69
1.7	Ramette de 500 feuilles 80g A4 papier recyclé GREEN100	3,44	5,09
2	Papier A3		
2.1	Papier blanc 80g A3 rame de 500 feuilles NEUTRE	4,98	7,36
2.2	Papier couleur 80g A3 rame de 500 feuilles FIRST	8,49	12,22
2.3	Ramette de 500 feuilles 80g A3 papier recyclé GREEN100	6,87	10,08

Ainsi, il convient de prendre en compte ces changements, entraînant des conséquences financières par rapport au marché initial, par la passation du présent acte avec le Titulaire du marché.

Toutes les autres dispositions du contrat de base restent inchangées.

ARTICLE 2

Les modifications, détaillées à l'article précédent, interviennent en respect des articles L. 2194-1, R. 2194-3, R. 2194-4 et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique (CCP).

Elles sont rendues nécessaires pour faire face à des circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat, avec au final une conséquence financière en plus-value inférieure à 50% du montant du marché public initial.

Il convient de noter, par ailleurs, que l'ensemble des modifications prévues n'est pas substantiel au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique (CCP).

ARTICLE 3

Le présent document prend effet à compter de sa date de notification.

Il est précisé que l'ensemble des modifications figurant ci-avant ne bouleverse en rien l'économie générale du marché initial.

En particulier, le montant maximum annuel reste fixé à 20.000 euros HT.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services et le service commande publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

La présente décision est exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

La présente décision sera portée à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente décision dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 21 JUILLET 2022



Marie BENASSAYAG

1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances,
À l'administration générale, au déplacement et à la démocratie participative
Vice-présidente du Conseil Départemental des Alpes Maritimes

